

# ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
les routes départementales 67, 78, 6, 98  
la commune de FROSSAY

Référence : TR RD67  
N° : T-PR-2025-04-080

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FROSSAY**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales 67, 78, 6, 98 afin de permettre le déroulement des courses cyclistes.

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1

Les usagers circulant sur les routes suivantes :

Routes départementales **67** classée RDL2 entre les PR 0 + 9 et 2 + 971, **78** classée RDL2 entre les PR 0 + 1580 et 2 + 259, **6** classée RDL2 entre les PR 0 + 0 et 0 + 71, **98** classée RDL2 entre les PR 1 + 631 et 1 + 747\*, sur le territoire de la commune de **FROSSAY**.

**le dimanche 27 avril 2025**

Les usagers circulants sur les routes :

- Seront tenus de circuler uniquement dans le sens des courses cyclistes.
- Seront tenus de céder le passage aux courses cyclistes en s'arrêtant ou se garant selon les instructions des signaleurs.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 19h00.

\* Coordonnées GPS : RD67 de 47.235097,-1.916520 à 47.251830,-1.919320 - RD78 de 47.251892,-1.919400 à 47.244563,-1.933565 - RD6 de 47.244571,-1.933590 à 47.243833,-1.933967 - RD98 de 47.243833,-1.933967 à 47.242998,-1.933136

## ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par Les Services Techniques de La Mairie de Frossay, 04, rue du Capitaine Robert Martin 44320 Frossay, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz.

## ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de FROSSAY et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Le Maire de la commune de FROSSAY,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB St-Brévin-Les-Pins,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FROSSAY  
Le 11/04/2025  
Le Maire



Le Maire,

Sylvain SCHERER

Fait à MACHECOUL-SAINT MÈME

Le

Pour le Président du Conseil Départemental,  
L'adjoint au chef du service aménagement

François GATINEAU

Une copie sera adressée à :

- Le groupement de gendarmerie de COB St-Brévin-Les-Pins

**Annexe à l'arrêté de circulation T-PR-2025-04-080**  
**Plan de situation**

**Situation des travaux**

